

RAPPORT DE LA COMMISSION PROPRETE

* * *

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui détient de la loi la compétence en matière de propreté et de gestion des déchets, a souhaité confier à une mission composée de quatre élus, issus de sensibilités politiques diverses et de différents secteurs géographiques de la Ville, le soin de proposer des mesures de nature à améliorer la propreté de la Ville de MARSEILLE.

Il a proposé son idée au Maire de MARSEILLE qui a donné son accord pour que deux élus de la Majorité Municipale participent à cette Mission.

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a désigné Mme Sylvie ANDRIEUX et M. Patrick MENNUCCI.

Le Maire de MARSEILLE a désigné Mme Martine VASSAL et M. Yves MORAINÉ.

Aux termes d'une lettre en date du 5 septembre 2011, les quatre élus se sont vus confiés la mission suivante :

« Cette mission aura compétence, sous mon autorité, sur les services de la propreté, de la collecte et de la police de la propreté, dans le cadre de l'organisation, des moyens à mettre en place sur le territoire de Marseille. »

Elle pourra s'appuyer sur les différents acteurs concernés, notamment, associations, organismes, représentants des usagers ou des commerçants, représentations syndicales, et devra agir en lien étroit avec les mairies de secteurs.

Enfin, je souhaite que votre implication dans l'action de cette Commission permette de poursuivre la démarche d'optimisation de l'affectation des moyens matériels et humains consacrés à ces questions prioritaires. »

Les élus se sont réunis une quinzaine de fois, parfois seuls, le plus souvent en présence du Président de MPM ou de son Directeur de Cabinet et des fonctionnaires en charge de la propreté au sein de MPM ; ils ont effectué plusieurs visites sur le terrain, dans la nuit ou tôt le matin, lors desquelles ils ont rencontré les personnels d'exécution et de maîtrise ; deux séances ont été consacrées à débattre avec les huit Maires de secteurs ou leurs représentants. Une réunion de concertation a été organisée avec les commerçants.

Le travail a été effectué sans aucun tabou, dans un esprit constructif et hors de toute polémique politicienne.

A l'issue, les quatre membres de la Mission sont unanimement d'accord sur un constat et des propositions.

LE CONSTAT :

La situation de la propreté sur le territoire de la Ville de Marseille n'est pas satisfaisante et les citoyens nous le disent tous les jours. Les habitants sont en droit d'exiger un bien meilleur service, étant rappelé que cette question ne relève pas seulement de la qualité de vie mais également de la salubrité et de l'hygiène auxquelles chacun a droit dans une ville moderne.

En pratique on constate que l'absence de continuité dans les efforts aboutit au résultat que la ville semble constamment sale ; pour le citoyen, une rue propre un jour sur deux est une rue sale.

Les raisons de la situation sont toujours les mêmes :

- D'une part un travail insuffisamment efficace,
- D'autre part un incivisme patent.

A ce stade, le constat doit rappeler un certain nombre de données de base sur la situation, qui sont annexées au présent rapport :

- * les listes des arrondissements traités en public et en privé
- * un comparatif entre les effectifs, les moyens, les longueurs de voies, les tonnages collectés, entre les secteurs privés et publics
- * le nombre de personnes affecté en collecte et en propreté par secteur
- * les horaires réalisés en collecte et propreté par secteur
- * le taux d'absentéisme réel par secteur en collecte et propreté
- * les durées moyennes d'absentéisme et leurs causes par secteur
- * détailler les moyens de contrôle et de répression qui existent
- * les fiches de postes et grilles salariales des agents
- * les périmètres de collecte et de nettoyage
- * quels sont les coûts de la collecte et de la propreté inscrits au budget
- * combien de moyens dans la collecte sélective
- * comment arrivent et sont traités les arrêts de travail
- * un descriptif du service qui abonne les commerçants, combien est-ce que cela rapporte, combien de tonnages sont concernés.

- * descriptif du service de la police de propreté

LES MESURES PRECONISEES :

Pour améliorer sensiblement et rapidement la situation, la Mission propose la mise en œuvre de mesures structurelles d'une part et spécifiques d'autre part :

Les mesures structurelles :

Elles touchent à l'organisation du service à partir du constat qu'il existe un déséquilibre très important entre les moyens affectés à la collecte (le ramassage des ordures) sur-doté, et à la propreté (le nettoyage des rues) sous doté.

Nous préconisons un ajustement et un rééquilibrage entre les deux services à effectifs globaux constants ; l'objectif est d'augmenter le nombre de cantonniers en diminuant le nombre des personnels affectés à la collecte.

Pour cela nous préconisons :

* pour la collecte :

La limitation du fini parti et sa disparition à terme.

Le fini-parti devient insupportable quand le travail n'est pas correctement effectué ; il y a eu une dérive progressive qui a conduit à ce que le fini-parti se transforme en un temps de travail trop insuffisant, que le travail soit fini ou pas.

Nous rappelons que le travail de la collecte ne se limite pas au ramassage des ordures, il implique aussi impérativement de laisser les alentours des containers propres, les containers rangés dans leurs emplacements et les couvercles fermés.

La dérive du fini-parti a contribué à faire que l'objectif de nombreux salariés de la propreté est de devenir ripeurs afin de bénéficier d'un temps de travail inférieur tout en ayant une rémunération supérieure à celle des cantonniers.

Il n'est pas logique que dans une même entreprise le temps de travail des salariés soit à ce point différent ; il n'est pas normal que ceux qui travaillent moins bénéficient d'un salaire supérieur à ceux qui travaillent plus.

Afin d'améliorer la situation nous proposons que :

- Dans chaque arrondissement les tournées soient rallongées ; les moyens

de collecte ainsi dégagés permettront chaque soir, dans chaque arrondissement d'effectuer des tournées de repasse, la collecte de jets clandestins...

Il est précisé que dans un souci d'uniformité l'ensemble de la collecte de MPM se fera majoritairement de nuit et que les chauffeurs et les ripeurs seront à terme regroupés dans les mêmes lieux.

Enfin le tonnage déchargé devra être contrôlé.

- Le travail devra être effectué avec soin. Chaque container devra faire l'objet d'un nettoyage de son pourtour avec balai, pelle et couffin. Il devra être soigneusement remplacé et fermé. Tous les containers devront être vidés quelque soit leur niveau de remplissage, les ordures s'échappant de la benne devront être systématiquement ramassées.
- Les agents de maîtrise qui doivent assurer la surveillance et le contrôle du travail ne peuvent bénéficier du fini-parti ; les agents de maîtrise de MPM doivent travailler 7h30 par jour. Leur prise de service doit s'effectuer à 19 h et se terminer à 2h30 dans les secteurs de nuit.

En effet, le fini-parti ne s'entend que pour les postes à sujétions, et à condition que le contrôle du fini a été fait, or c'est la tâche des agents de maîtrise qui devront, à l'issue de la rentrée des bennes, faire la tournée de l'arrondissement afin de vérifier que le travail a été terminé correctement. Ils auront à leur disposition une benne de repasse afin de reprendre les lieux où le travail sera insuffisamment soigné.

- Pour améliorer le contrôle de la qualité et la surveillance du travail, chaque benne sera dotée d'un GPS et d'un chronotachygraphe qui retracera le temps de travail ainsi que le parcours de la benne. Les agents de maîtrise seront dotés d'un système de reporting permettant en temps réel de noter les dysfonctionnements éventuels.
- Afin d'assurer des conditions de travail compatibles avec les prescriptions de la CARSAT et d'éviter les accidents du travail, les bennes en tournée ne pourront pas dépasser la vitesse de 30 km/h, contrôlée par le chronotachygraphe. Dans le même esprit, les voies en double sens seront collectées linéairement et le zigzag sera interdit ainsi que la traversée des voies par les ripeurs.

Une fiche de poste sera établie pour les ripeurs d'une part et les chauffeurs d'autre part, elle rappellera leurs obligations et les consignes de base et sera signée par chaque agent ; une formation initiale avec rappel périodique sera mise en place.

- Aucun départ à la retraite à la collecte ne sera remplacé pour les 3 années à venir.
- Les salariés inaptes à la collecte seront reversés prioritairement au nettoyage sous réserve du contrôle médical légal d'aptitude.

* le nettoyage :

Le constat est que certaines rues sont trop rarement nettoyées, et souvent insuffisamment bien nettoyées ; L'objectif est que, sauf cas particulier s'expliquant par des raisons topographiques, chaque rue de la ville soit nettoyée régulièrement et que chaque cantonnement soit doté d'un cantonnier 5 jours sur 7.

Les mesures préconisées pour la collecte devront en 2012 permettre de diminuer le nombre de salarié de la collecte de 40 postes. De même en 2013.

Ainsi le nombre de cantonniers pourra augmenter en deux ans de 30% à budget égal.

Il faut en plus, au moins à titre expérimental, confier des prestations de nettoyage sur certains espaces (vieux port ? noyaux villageois ?) à des entreprises privées sur la base d'une obligation de résultat, sanction financière à la clef.

Il faut revaloriser le travail de cantonnier : le recrutement devra s'effectuer par un examen du contrôle des aptitudes, sur la base de critères objectifs ; une formation minimale devra être prévue et un accueil organisé ; une liste d'attente à l'examen sera créée.

La nomination de l'agent sera faite sur un poste dénommé de cantonnier, empêchant le passage à la collecte ; il sera désormais impossible d'utiliser ponctuellement un cantonnier pour pallier l'absence d'un agent de la collecte sauf reclassement statutaire.

Ici aussi le contrôle de la maîtrise devra être amélioré par la mise en place d'un système moderne et efficace, permettant et obligeant l'agent de maîtrise responsable du cantonnement à transmettre par l'intermédiaire d'un système informatique portatif les résultats de son contrôle à la direction du service ; l'agent de maîtrise devra revêtir une tenue distinctive.

Pour s'assurer d'un temps de travail contrôlable et pour que les marseillais cessent de dire que les cantonniers ne travaillent pas, une pause sera instituée pour tous les salariés de 8h à 8h20 chaque jour.

Le travail des cantonniers se déroulera du lundi au vendredi, sauf le cas particulier des sites touristiques, noyaux villageois, marchés, etc.

Les cantonniers, de MPM ou d'entreprises privées, utiliseront obligatoirement les poussettes, gants, balais, pelles, chaussures sécurité ; ils seront invités à utiliser les bornes d'eau avec parcimonie.

Il est rappelé que le nettoyage par engin est un complément et pas un substitut au balayage.

Mesures spécifiques :

- Il faut améliorer nettement les conditions de la collecte sélective en zone pavillonnaire ; les secteurs doivent être impérativement collectés le jour prévu, même si c'est un jour férié ; si le service public n'est pas armé pour assurer correctement ce service, il faut envisager de le confier à des sociétés privées sur la base d'un cahier des charges imposant comme une obligation de résultat la collecte hebdomadaire, sanction financière à la clef.
- La lutte contre l'absentéisme sera développée : par un renforcement de la lutte contre le micro absentéisme, la création d'un service de contrôle médical interne des arrêts maladie, la mise en place d'un circuit unique et nouveau de gestion des arrêts de travail, et l'étude de la mise en place d'un système de pointage. Il est rappelé que le cumul d'activités ou d'emplois est réglementé et doit être autorisé par l'administration; cette règle sera rappelée, appliquée strictement, et sanctionnée.
- La politique d'abonnement des commerçants sera systématisée ; l'abonnement sera rendu obligatoire et son tarif fixé sur la base du volume réel à collecter ; les récalcitrants seront verbalisés.
- Une open data sera créée pour permettre aux Mairies de secteur, d'une part d'avoir accès en temps réel aux renseignements sur l'organisation de la propreté et de la collecte, et d'autre part de faire connaître toujours en temps réel leur constat d'un dysfonctionnement ; un certain nombre de données devront être accessibles à tous les citoyens.
- Les règles d'urbanisme imposant la création de locaux poubelles seront appliquées avec rigueur et adaptées si nécessaire.
- Des visites inopinées de secteur, de collecte ou de nettoyage, seront régulièrement organisées ; le groupe de visite sera composé de deux élus, d'un responsable de l'encadrement, et d'un membre de MPM désigné par le Président, pour vérifier sur le terrain la réalité de la situation.

- La politique de sensibilisation des citoyens à la propreté de leur Ville sera poursuivie en particulier sur des publics cibles, notamment les écoliers, collégiens et lycéens ; un travail sera organisé notamment avec les chefs d'établissement pour éviter que les abords des locaux scolaires se transforment entre midi et deux notamment en décharge publique ! Le même travail sera mené auprès des forains, et des syndicats de copropriété et des bailleurs sociaux.
- Mais au-delà de la sensibilisation, la politique de sanction doit être intensifiée ; les brigades de verbalisation de la Communauté Urbaine et de la Ville de Marseille doivent être renforcées et intervenir plus largement dans le temps et dans l'espace pour améliorer leur efficacité et devenir véritablement dissuasives ; l'actualisation du règlement de collecte en cours permettra de justifier les verbalisations de tous les actes d'incivisme ce qui n'était pas le cas jusqu' à présent.

Il devra être envisagé d'utiliser les caméras de vidéo protection dont l'installation par la Ville démarre actuellement pour poursuivre les infractions de stationnement qui nuisent au travail des agents, et les infractions aux règles de propreté elles-mêmes. Une convention avec la Ville devra être passée à ce sujet.

- Les établissements recevant du public et tous les bars et devront installer à leurs frais des cendriers muraux fixes, assurer leur entretien et leur nettoyage ; les exploitants de terrasse devront installer des cendriers sur les tables.
Il est rappelé que tous les commerçants doivent nettoyer l'espace devant leur devanture au moins une fois par jour.
- Les institutions, au premier rang desquelles la Ville et MPM, devront mettre en œuvre un plan de passage au tri sélectif.
- Une solution pour le traitement des « crottes de chien », des feuilles mortes, des herbes folles devra être étudiée y compris par l'analyse des solutions adoptées dans d'autres villes.
- La propreté du site rénové du vieux port sera envisagée dans le cadre du groupe de travail mixte Ville de Marseille/Marseille Provence Métropole qui réfléchit actuellement à la mise en place d'une équipe pérenne dédiée au site pour assurer la propreté mais aussi la sécurité, la circulation, et le bon exercice de tous les usages.

Des indicateurs précis seront mis en place pour mesurer l'impact de ces mesures sur la qualité du service rendu aux habitants de la Ville de Marseille.

15/02/2012

Ainsi, chaque disposition pourra être mesurée et évaluée individuellement mais aussi et surtout en cohérence avec l'ensemble des dispositions.

Dans le cas où il ne serait pas constaté une amélioration significative et suffisante de la qualité du service rendu, alors l'équilibre privé/public pourrait être modifié.

Marseille le 26 janvier 2012,

Sylvie ANDRIEUX

Martine VASSAL

Patrick MENNUCCI

Yves MORAINÉ